

Département de la DROME

**ARRETE N° ARR2026\_10**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
à M. VALLET Philippe, 5<sup>ème</sup> adjoint**

*Nomenclature : 5.4 – Délégation de fonctions  
5.5 – Délégation de signature*

Le Maire de la commune de Mours-St-Eusèbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. VALLET Philippe en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. VALLET Philippe, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du sport ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. VALLET Philippe, cinquième adjoint au maire, reçoit délégation pour traiter, suivre et signer, par délégation du maire, les actes relatifs au sport, et notamment pour assurer le suivi et la gestion des services et actions relevant de ces domaines, ainsi que la signature de tous actes, décisions, courriers et documents s'y rapportant, notamment dans les domaines suivants :

- 1) Gestion et entretien des équipements sportifs (stades, gymnases, terrains multisports, salles et infrastructures communales dédiées au sport),
- 2) Organisation et suivi des activités et manifestations sportives (tournois, compétitions, événements sportifs municipaux et intercommunaux),
- 3) Relations avec les clubs et associations sportives (subventions, conventions, accompagnement des projets, coordination avec les fédérations).

Cette liste est indicative et non limitative.

**Article 2.** : La présente délégation comprend la signature de tous courriers, actes, décisions et documents relatifs aux matières mentionnées à l'article 1er.

**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours-St-Eusèbe,  
Le 20 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Notifié à M. VALLET Philippe le .....

Signature de M. VALLET Philippe